



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

CCPR/C/147  
10 mai 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-quinzième session  
Genève  
8-26 juillet 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante-quinzième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 8 au 26 juillet 2002. Elle s'ouvrira au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), le lundi 8 juillet 2002 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-quatorzième session qu'un groupe de travail, créé en application de l'article 89 du règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant sa soixante-quinzième session, soit du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2002, au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), Office des Nations Unies à Genève. La première séance du groupe de travail se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2002, à 10 heures.

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses.
  - a) Rapport du président-rapporteur du groupe de travail de présession;
  - b) Questions diverses.
4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
6. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Observations générales du Comité.
8. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

## ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la soixante-quinzième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des questions.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a) examinera le rapport du président-rapporteur du groupe de travail de présession; b) examinera diverses questions qui relèvent du mandat du Comité.

4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales lors de sa première séance plénière. Ces consultations ont donc été programmées pour la séance du matin, le lundi 8 juillet 2002.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions (voir plus loin le calendrier prévu à cette fin, point 6 ci-dessous), le Secrétaire général n'a reçu aucun rapport initial ou périodique des États parties.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2001 (A/56/40, vol. I).

6. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la soixante-quinzième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties

|                       |                                                  |                                                                                     |
|-----------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle-Zélande      | Quatrième rapport périodique (CCPR/C/NZL/2001/4) | Mardi 9 juillet 2002 (après-midi)<br>Mercredi 10 juillet 2002 (matin et après-midi) |
| Viet Nam              | Deuxième rapport périodique (CCPR/C/VNM/2001/2)  | Jeudi 11 juillet 2002 (matin)<br>Vendredi 12 juillet 2002 (matin et après-midi)     |
| Gambie                | Examen en l'absence de rapport (CCPR/C/74/L/GMB) | Lundi 15 juillet 2002 (après-midi)<br>Mardi 16 juillet 2002 (matin)                 |
| Yémen                 | Troisième rapport périodique (CCPR/C/YEM/2001/3) | Mercredi 17 juillet 2002 (après-midi)<br>Jeudi 18 juillet 2002 (matin)              |
| République de Moldova | Rapport initial (CCPR/C/MDA/2001/1)              | Jeudi 18 juillet 2002 (après-midi)<br>Vendredi 19 juillet 2002 (matin)              |

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé chaque État partie des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner son rapport à sa soixante-quinzième session. Ces États sont la Nouvelle-Zélande, le Viet Nam, le Yémen et la République de Moldova. La situation des droits de l'homme en Gambie sera examinée en l'absence d'un deuxième rapport périodique, selon une nouvelle procédure entrée en vigueur en mars 2001.

7. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité pourra poursuivre l'examen d'un projet d'observation générale concernant l'article 2 (recours utiles en cas de violation des dispositions du Pacte), entamé lors de la soixante-quatorzième session. Un débat sur un projet d'observation générale

révisé ne pourra être inscrit au programme que si un texte est établi par le rapporteur pour l'observation générale; si tel n'est pas le cas, l'examen sera reporté à la soixante-seizième session (octobre 2002).

8. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est actuellement saisi de 250 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations, ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

-----